

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 24 JUIN 2025 -

DÉCISION N° 25 - 05 - 029

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 avril 2025 s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 5 : L'avenant de transfert d'activité dans le cadre du marché de prestations de restauration pour les personnels du SDIS de la Loire lors de formation.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire organise des sessions de formation déconcentrées sur l'ensemble du département de la Loire. A cet effet, il doit pouvoir disposer de points de restauration proche des lieux de formation.

Les prestations concernées regroupent de la restauration assise, de la restauration de type self et la livraison de plateaux-repas lors de formation.

Durant l'exécution du marché, le titulaire du lot 8 – Centre de Charlieu – « restauration assise » a informé le SDIS de la Loire de la cession de son fonds de commerce le CAFE BAR BRASSERIE SNACK, sis à Charlieu, 6 place Saint Philibert, connu sous le nom commercial « Le GRAND CAFE », immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Roanne (n°820105195).

Ainsi, à compter du 8 avril 2025, la société LE GRAND CAF' se substitue au titulaire initial. Après vérification de ses capacités techniques, financières et professionnelles, le SDIS de la Loire accepte le transfert du marché public.

Le nouveau titulaire exécutant les prestations dans les mêmes conditions et aux mêmes prix que le titulaire initial, l'avenant proposé n'a aucune incidence financière.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve le projet d'avenant relatif au transfert d'activité dans le cadre du marché de prestations de restauration pour les personnels du SDIS de la Loire lors de formation et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER